

*Initiatives ministérielles*

Selon le ministre des Communications, ce projet de loi va subir des modifications importantes à l'étape du comité.

On avait déjà proposé au ministère des Communications de préparer une nouvelle ébauche de ce projet de loi qui tiendrait compte des recommandations formulées par le Comité sénatorial permanent des transports et des communications lors de l'étude préalable, lesquelles proposaient des modifications importantes. Le ministre y a fait allusion dans son discours.

Il est évident que la Chambre ne devrait pas adopter en principe un projet de loi qui sera fondamentalement modifié par le comité. Les membres du gouvernement diront que le principe de ce projet de loi demeurera le même. Ce projet renferme sept moyens d'action radiocaux. Il est indéniable qu'en modifiant ne serait-ce qu'un seul de ces moyens d'action, on altérerait le principe fondamental du projet de loi.

Le comité sénatorial a recommandé des changements qui touchent ces moyens d'action. Comment un député de cette Chambre peut-il adopter un projet de loi en principe alors que la forme véritable de la loi sera claire et nette uniquement lorsque les amendements auront été apportés? C'est pourtant ce que les libéraux sont prêts à faire, à accéder aux propositions du gouvernement.

La deuxième raison pour laquelle ce projet de loi ne devrait pas être adopté est évidente pour quiconque paye une facture de services téléphoniques. En juin 1992, le CRTC a décidé d'ouvrir le marché des appels interurbains. Il a acquiescé à la demande de Unitel qui avait affirmé que la concurrence en ce domaine ne ferait pas grimper le coût pour les consommateurs. Si cette expérience de déréglementation échoue, le CRTC aura les mains liées. En vertu de ce projet de loi, chaque décision du CRTC doit réduire la réglementation et favoriser la concurrence autant que possible.

Selon les dires de ce gouvernement, la déréglementation n'aura que des avantages pour les consommateurs canadiens. D'après le CRTC, le coût des services locaux n'augmentera pas par suite de la concurrence dans le domaine des appels interurbains. Pourtant, moins d'un an après la décision du CRTC, les compagnies de téléphone du pays soumettent au CRTC toutes sortes d'augmentations de tarifs.

• (1300)

Elles proposent ces augmentations pour une simple et bonne raison, l'interfinancement, ce procédé qui permet

au système téléphonique canadien d'être bien en avance sur les systèmes étrangers.

Avant la décision de juin du CRTC, tous les appels interurbains des consommateurs, des petites entreprises ou des sociétés multinationales servaient à subventionner les tarifs locaux. Si ce projet de loi est renvoyé au comité, j'espère que le ministre s'assurera que des pensionnés puissent témoigner et exprimer leurs craintes relativement aux répercussions que cela pourrait avoir sur leurs tarifs et leurs liens essentiels avec d'autres groupes par le biais des télécommunications. Nos tarifs interurbains étaient supérieurs à ce qu'ils auraient dû être, mais il y avait une raison à cela. Il s'agissait d'éponger les coûts reliés au service téléphonique local.

Le service téléphonique local à Ottawa, à Vancouver ou à Calgary peut coûter aux compagnies de téléphone jusqu'à dix fois moins que la prestation de services dans des régions éloignées, dans le Nord et dans les régions rurales. Pourtant, les gens vivant dans ces régions ne paient pas dix fois plus que ceux qui habitent à Toronto, Vancouver ou Calgary. Cela s'explique par l'interfinancement. C'est ce qui fait dire à 92 p. 100 des Canadiens qu'ils sont satisfaits du service téléphonique.

Grâce à l'interfinancement, il y a, au Canada, plus d'abonnés au téléphone que dans pratiquement n'importe quel autre pays du monde. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des Canadiens ont un téléphone. Il s'agit là d'un taux de pénétration du marché supérieur au taux aux États-Unis et dans la plupart des pays européens.

Bell Canada a demandé récemment au CRTC de pouvoir augmenter ses tarifs. Si le CRTC donne son accord, les tarifs locaux pourraient augmenter de 65 p. 100 au plus.

B.C. Tel a déjà proposé une augmentation marquée des tarifs également. Elle a non seulement augmenté récemment ses tarifs locaux, mais elle a accru également le coût de l'assistance-annuaire et des réparations.

La société Alberta Government Telephones a demandé à augmenter de 30 p. 100 ses tarifs locaux. Ron Liepert, de l'Alberta Government Telephones, a déclaré en février de cette année que les tarifs interurbains avaient diminué de 40 p. 100, ce qui explique ainsi l'augmentation de 30 p. 100 proposée dans les tarifs locaux.

B.C. Tel et Bell veulent toutes deux augmenter le coût des réparations et de l'assistance-annuaire. Les augmentations proposées vont toutes à l'encontre de la position du gouvernement qui ne cesse d'affirmer que la déréglementation et la concurrence entraîneront une baisse des tarifs.